

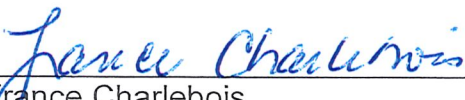
Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, France Charlebois, directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement de zonage n° 1297-2020 est de 12 919;
- le nombre de personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 302;
- le nombre reçu est de 0.

Je déclare :

- Que le règlement n°1297-2020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



France Charlebois
Directrice du greffe et
Secrétaire-trésorière adjointe

10 septembre 2020
Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)